

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 948

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 23**

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« d) La délimitation des cantons doit respecter autant que possible le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au regard de l'objectif de cohérence des territoires, il est important de tenir compte, autant que possible, du périmètre des EPCI dans le cadre du redécoupage cantonal.